

DEONTOLOGIE : NOUVELLES OBLIGATIONS (Loi du 20 Avril 2016)



Notions clés

Rappel : définition de la déontologie

La déontologie est l'ensemble de règles qui régit le comportement des agents publics. Elle permet de définir collectivement et dans la pratique, **la façon d'agir pour servir l'intérêt général.**

Quelques exemples de valeurs

Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec :

- ✓ **dignité,**
- ✓ **impartialité,**
- ✓ **intégrité et probité,**
- ✓ **neutralité,**
- ✓ respect du principe de **laïcité** (neutralité religieuse,...).

Les nouveaux droits

Le référent déontologue pour accompagner l'agent (Article 9)

Le référent déontologue est chargé d'aider le fonctionnaire à respecter ses obligations déontologiques en lui donnant des conseils. Tout fonctionnaire a le droit d'être accompagné d'un référent déontologue.

Protection de l'agent (Article 10)

Si un fonctionnaire est mis en cause pénalement pour des actes liés à l'exercice de sa mission, la collectivité publique se doit de le protéger, et éventuellement de se substituer à lui dans le procès. Si un fonctionnaire est victime de menaces ou de violences liées à sa mission, la collectivité publique doit le protéger sur le plan juridique. Désormais, cette protection peut aussi s'étendre à sa famille. La collectivité prend en charge la réparation du préjudice subi, les frais de procédures et facilite les démarches administratives pour le fonctionnaire et sa famille.

Droit à une priorité d'affectation ou de détachement après avis de la CAP, pour l'agent en situation de réorientation professionnelle (emploi supprimé)

Cette loi précise également les règles sur **le cumul d'activité** (articles 7 à 9)

